

DIRECTION DE  
L'INDUSTRIE DES MINES  
ET DE L'ÉNERGIE DE  
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

Nouméa, le - 4 SEP. 2013

*Le Chef de service*

à

MONSIEUR LE GERANT  
DE LA SEIGNEURIE PACIFIQUE  
36 RUE CHAMPION  
BP 32017  
98897 \_ NOUMEA CEDEX

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)  
Dossier n° I-SI-287 / ID 420-9  
Réf : Récépissé n° CS12-3160-SI-2212/DIMENC du 30 août 2012.  
Pièce jointe : 1 compte rendu d'inspection.

Monsieur le Gérant,

N° CS13-3160-SI- 2243 /  
DIMENC

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte-rendu de l'inspection réalisée le 27 août 2013 sur les lieux de l'usine de fabrication de peinture que votre société LA SEIGNEURIE PACIFIQUE exploite au 36 rue Champion – Zone Industrielle de DUCOS - Commune de NOUMEA.

Lors de cette inspection, il a été dressé un certain nombre d'observations au regard des dispositions prévues par les délibérations et l'arrêté de prescriptions générales visés par le récépissé cité en référence.

Les réponses à ces observations devront être transmises sous un délai de deux mois à l'inspection des installations classées.

Cette affaire est suivie par \_\_\_\_\_ chargée d'affaires au sein de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma parfaite considération.

Le Chef de service de l'industrie  
Inspecteur des installations classées



Justin PILOTAZ

DIRECTION DE  
L'INDUSTRIE DES MINES  
ET DE L'ÉNERGIE DE  
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

Nouméa, le - 4 SEP. 2013

N° CS 13-3160-SI- /DIMENC  
Dossier n°I-SI-287 / ID\_420-10

**COMPTE-RENDU D'INSPECTION  
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

<b>Etablissement</b>	Fabrication de peinture
<b>Exploitant</b>	LA SEIGNEURIE PACIFIQUE
<b>Commune</b>	NOUMEA
<b>Lieu</b>	36, rue CHAMPION _ ZI de DUCOS
<b>Inspection</b>	27/08/2013
<b>Nom des agents visiteurs</b>	
<b>Accompagné de</b>	

L'inspection décrite ci-après a été réalisée par \_\_\_\_\_ chargée d'affaires  
au sein de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie  
(DIMENC).

**1. OBJECTIF DE L'INSPECTION**

Au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'exploitation d'une usine de fabrication de peinture par la société La Seigneurie Pacifique est autorisée par récépissé n°CS12-3160-2212/DIMENC du 30 août 2012.

L'objectif de cette inspection était d'évaluer, avec le gérant de la société, la conformité de ses installations au regard des prescriptions générales des délibérations et arrêtés visés par le récépissé mentionné ci-dessus.

L'évaluation de la situation administrative et technique a été faite au regard des documents suivants :

- délibération n°238-2011/BAPS/DIMENC du 1<sup>er</sup> juin 2011 fixant les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration de la rubrique 1432 : stockage en réservoirs aériens de liquides inflammables ;
- délibération n°86-92/BAPS du 1<sup>er</sup> juin 1992 fixant les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration de la rubrique n°143 : installations de mélange, de traitement ou d'emploi de liquide inflammable ;
- arrêté n°86-135/CE du 25 juin 1986 fixant les prescriptions générales applicables aux ateliers de fabrication de matière colorantes soumises à déclaration de la rubrique n°147.

## **2. REMARQUES GENERALES**

Lors de l'inspection réalisée le 27 août 2013, au sein des installations exploitées par la société La Seigneurie Pacifique (LSP), il a été constaté que l'exploitant avait une gestion fiable de son dossier relatif aux ICPE ainsi que de l'ensemble des informations associées, celles-ci étant disponibles au format papier dans des classeurs prévus à cet effet et au format informatique.

Un responsable production a été recruté en 2010, sa mission est en partie le suivi de l'ensemble des démarches volontaires de certification dans lesquelles l'entreprise s'est engagée, à savoir :

- la démarche EnVol, avec un audit de labellisation prévu pour décembre 2013 ;
- la démarche ACQPA, avec un audit de certification prévu pour novembre 2013 ;
- la démarche NF Environnement, sur la production d'un type de peinture intérieure, avec un audit de certification prévu pour janvier 2014.

**L'ensemble des résultats de ces audits ainsi que les échéanciers des actions correctives à entreprendre seront à transmettre à l'inspection des installations classées (IIC).**

De plus, des audits internes sont réalisés annuellement par PPG, principal actionnaire du groupe LSP, couvrant les aspects qualité, environnement et hygiène-sécurité. Le dernier audit réalisé date de juin 2012.

**Les résultats de l'audit ainsi que les actions correctives accompagnées d'un échéancier de réalisation sont à transmettre à l'IIC.**

Pour une meilleure compréhension du compte-rendu, le site a été découpé en 7 zones définies comme suit :

- Z1 : Stockage de matières premières & étiquetage ;
- Z2 : Atelier de préparation de peinture ;
- Z3 : Stockage des matières premières avant emballage ;
- Z4 : Stockage extérieur de produits inflammables ;
- Z5 : Stockage extérieur des solvants ;
- Z6 : Stockage des boues et matières premières ;
- Z7 : Stockage de produits finis ;
- Z8 : Parkings.

Celles-ci sont identifiées sur le plan annexé à ce compte-rendu.

## **3. SITUATION ADMINISTRATIVE**

L'activité de l'exploitant, au regard des rubriques 1432, 1433 et 2640 de la nomenclature des ICPE est conforme aux volumes déclarés et autorisés par récépissé n°CS12-3160-2212/DIMENC du 30 août 2012. L'exploitation est donc bien soumise à déclaration pour les rubriques précitées.

Cependant, lors de l'inspection il a été précisé par le gérant que des travaux de réaménagements des locaux étaient en cours de réalisation. Ces travaux consistent à déplacer le laboratoire d'analyse du site près du bureau des étiquetages permettant d'agrandir les vestiaires du personnel.

**Les plans à jour et orientés des installations du site seront à transmettre à l'IIC.**

## **4. SITUATION TECHNIQUE**

### **Eaux et effluents liquides**

- *Etanchéité des zones et gestion des déversements*

L'ensemble des aires et des locaux de travail sont bétonnés et équipés de façon à pouvoir recueillir les matières répandues accidentellement. Pour cela des réserves de sable sont disposées dans les différentes zones du site ainsi qu'un kit d'épandage en Z3.

Un mode opératoire définissant les opérations à réaliser en cas de déversement accidentel de peinture ou de produits liquides est affiché sur le kit d'épandage. Une copie de ce mode opératoire a été fournie à l'inspecteur lors de la visite.

**Ce mode opératoire devra être complété par une partie spécifiant la gestion des déchets recueillis lors d'un déversement ou fera référence au mode opératoire « gestion des déchets » lequel intégrera la gestion de ce type de déchets.**

Lors de la visite terrain, le gérant informe l'inspecteur qu'un dispositif de récupération des hydrocarbures (chaussettes à hydrocarbures) est installé dans un des regards à grille de la zone Z8.

**Les caractéristiques ainsi que l'efficacité de ce type de dispositif sont à transmettre à l'IIC.**

**Dans le cas d'une efficacité prouvée de ce dispositif, l'ensemble des regards et notamment les regards R1 et R2 (voir plan annexé) présents sur les zones de parking devront être équipés de ce type de dispositif.**

L'ensemble des matières dangereuses stockées sur le site et notamment celles des zones Z1, Z2 et Z3 devront être sur rétention. Un devis chiffrant la confection de 12 bacs de rétention datant d'avril 2011 a été fourni par le gérant à l'inspecteur. **La date de validité de cette offre étant dépassée, le chiffrage sera à renouveler et un échéancier des travaux à réaliser est à transmettre à l'IIC.**

#### *- Tracé des réseaux*

**Le tracé des réseaux reliés au regard R3 (voir plan annexé) est à clarifier.** A savoir que les effluents susceptibles de s'y retrouver doivent être traités avant rejet dans le réseau urbain.

Il est important de souligner que pour les stockages hors bâtiment, le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les effluents liquides des eaux pluviales.

#### *- Gestion des effluents*

Le mode opératoire « traitement des eaux usées » avait été transmis à l'inspection des installations classées le 19 juillet 2012.

L'ensemble des eaux de lavage des zones couvertes (Z2, Z3 et Z6) sont redirigées vers un caniveau relié à la zone « aire de lavage des cuves de fabrication ». Cette aire de lavage est équipée d'une rétention permettant le nettoyage des cuves de peinture et de 3 bacs florentins enterrés permettant la décantation des effluents. Ces derniers subissent ensuite un traitement physico-chimique au chlorure de fer et à la chaux hydratée dans une cuve de 3000 litres.

Les effluents liquides sont ensuite recyclés et les boues récupérées et conditionnées pour être transférées vers un centre de traitement agréé.

Au vu du nombre de zones reliées à cette installation de traitement et donc des volumes d'eau susceptibles d'être récupérés et traités par ce système, **le dimensionnement de cette installation de traitement est à justifier, les notes de calcul sont à transmettre.**

Dans le but de caractériser les eaux traitées et recyclées de la cuve de 3000 litres (mentionnée ci-dessus), l'exploitant a fait réaliser un prélèvement de ces eaux en août 2012. Les résultats d'analyses, fournis par le gérant à l'inspecteur lors de la visite, présentent un dépassement de la valeur limite en DCO traduisant une charge polluante de l'effluent élevée. Ces effluents étant recyclés, ils ne présentent pas de danger particulier pour l'environnement.

**La gestion des eaux et effluents récupérés sur les zones Z4, Z5 et Z7 est à préciser.**

La rétention de la zone de stockage des solvants (Z5) est équipée d'une vanne en pied de cuvette, celle-ci est difficilement accessible et manœuvrable.

**D'après le gérant cette vanne ne serait pas utilisée, dans ce cas il devra s'assurer de son étanchéité totale.**

La note de calcul justifiant du dimensionnement du volume de rétention de la zone de stockage extérieur des solvants (Z5) a été fournie par le gérant lors de la visite.

▪ Risques

- *Consignes de sécurité*

Un point documentaire a été effectué sur les consignes de sécurité avec le gérant et le responsable de production en début d'inspection.

Les procédures suivantes sont à transmettre à l'IIC :

- procédure d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations de production ;
- procédure des précautions à prendre lors de l'emploi et du stockage de produits incompatibles ;
- procédure précisant les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie sur le site ;
- procédure d'information à l'inspection des installations classées en cas d'incident / d'accident.

- *Conformité électrique des installations*

Le gérant informe l'inspecteur que la dernière évaluation de la conformité des installations électriques a été réalisée par Bureau Veritas en août 2012 et a fait l'objet d'un rapport. La prochaine évaluation est prévue pour le 28 août 2013.

**Le rapport ainsi que les actions correctives proposées pour les non-conformités relevées en 2012 est à transmettre à l'IIC.**

**Le rapport d'évaluation de 2013 ainsi que les actions correctives des nouvelles non-conformités relevées et des non-conformités qui subsistent sera à transmettre à l'IIC.**

- *Détection et protection incendie*

Il existe un système d'alarme incendie à détection de fumées sur les zones : Z1, Z2, Z3, Z4, Z5, Z7 avec report d'alarme à une société de gardiennage, **qu'en est-il de système de protection incendie de la zone Z6 ?**

Le gérant informe l'inspecteur qu'une procédure d'alerte en cas d'incendie avec contact des services de secours est en cours de rédaction, elle sera finalisée sous un mois et un exercice incendie sera réalisé.

**La procédure ainsi que les résultats de l'exercice incendie et les actions correctives proposées sont à transmettre à l'IIC.**

- *Fiches de donnée et de sécurité*

L'ensemble des fiches de données de sécurité des produits stockés sur le site (matières premières et produits finis) doivent être transmises à l'IIC.

▪ Déchets

Un mode opératoire « gestion des déchets » a été fourni lors de l'inspection. **Celui-ci devra être complété en intégrant la gestion des déchets produits lors d'accident/incident.**

L'utilisation de chaussettes à hydrocarbures (décrite ci-dessus) sur les regards à grille entraîne la production de déchets dangereux (chaussettes souillées aux hydrocarbures), **l'évaluation des quantités de déchets dangereux générés par leur utilisation ainsi que leur filière d'élimination sont à communiquer à l'IIC, le registre des déchets tenu par l'exploitant tiendra compte de ces déchets.**

Concernant les boues de lavage des cuves de peinture et les déchets métalliques produits sur le site, les bordereaux d'évacuation ont été présentés lors de l'inspection ainsi que des tableaux récapitulatifs des quantités produites. **Il a été demandé au gérant de transmettre à l'IIC un registre renseignant la nature, le tonnage ainsi que les filières d'élimination de l'ensemble des déchets produits sur son site.**

Il est rappelé au gérant que les déchets produits sur son site restent de sa responsabilité jusqu'à leur traitement/élimination et qu'il doit donc pouvoir justifier de la réalisation de toutes les étapes dans le respect des bonnes pratiques. Concernant les déchets dangereux, le gérant doit exiger de ses prestataires la fourniture de bordereaux de suivi complets.

Le gérant informe l'inspecteur qu'un nouveau procédé de traitement des boues issues du lavage des cuves de peinture à l'eau est à l'étude. La notice technique du procédé a été fournie à l'inspecteur. Le procédé à l'étude a pour objectif la déshydratation des boues à plus de 95% et est 100% naturel. L'IIC ne voit pas d'inconvénient à l'utilisation de ce procédé.

Deux bennes à déchets métalliques et plastiques sont entreposées entre la zone Z6 et Z8. Celles-ci doivent être couvertes afin d'éviter la récupération des eaux météoritiques et l'envol de déchets. Des photos justifiant des actions entreprises seront à transmettre à l'IIC.

## **5. SUITES ENVISAGEES**

L'exploitant dispose d'un délai de **deux mois** pour répondre à l'ensemble des observations faites dans ce compte-rendu.



